

INDUSTRIE DES TUILES ET BRIQUES
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 17 FEVRIER 1982

20ÈME AVENANT DU 16 OCTOBRE 1990

Entre :

La Fédération des Fabricants de Tuiles et Briques de France, agissant au nom des entreprises qui lui sont rattachées,

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- la Fédération Générale Force Ouvrière Bâtiment, Bois, Céramique, Papier-Carton, FO
- le Syndicat National des Cadres, Agents de Maîtrise et Techniciens des Industries Céramiques, CFE-C.G.C.,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La durée mensuelle conventionnelle du travail correspondant à la durée légale hebdomadaire de 39 heures de travail effectif est fixée à

169 h 60

dans l'Industrie des Tuiles et Briques.

Il est fait référence à cette durée mensuelle conventionnelle dans les barèmes des salaires mensuels minima.

CR ~~st~~



ARTICLE 2 : DEPOT

Le présent avenant sera déposé en 5 exemplaires à la Direction Départementale du Travail à la diligence de l'une des parties ; tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en vue de remplir les formalités requises.

Fait à Paris, le 16 octobre 1990

Pour la F.F.T.B. : Jacques FANTON.

Pour la F.O. : Roger OLIVIER.

Pour la C.F.E.-C.G.C. : *Henri* DESCAMPS.

The block contains three handwritten signatures in black ink. The top signature is for Jacques Fanton, the middle one for Roger Olivier, and the bottom one for Henri Descamps. The signatures are written in a cursive style and are positioned to the right of the typed names.